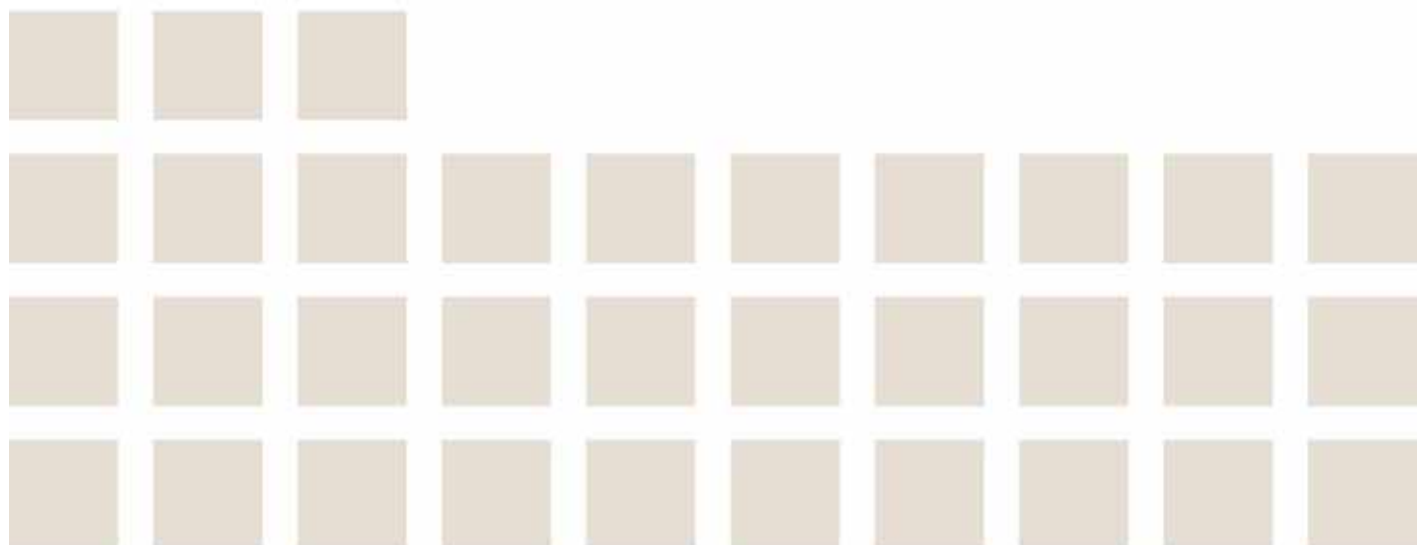


## Avis de convocation

### Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2016



Jeudi 12 mai 2016 à 9h30  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris



# Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration .....	3
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2015 .....	4
Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2016 .....	7
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2016 .....	8
Présentation des projets de résolutions .....	9
Modalités de participation à l'Assemblée Générale .....	23
Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements .....	29

## Message du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de votre société qui se tiendra **le jeudi 12 mai 2016, à 9h30, dans nos locaux à Paris.**

Cette Assemblée Générale sera la première de notre Groupe suite à son introduction en Bourse. Elle me donnera l'occasion de vous souhaiter la bienvenue en tant que nouveaux actionnaires et de revenir sur le développement d'Amundi depuis sa création en 2010.

Nous nous étions donné à l'époque l'objectif de devenir le leader européen. C'était un objectif ambitieux et nous sommes fiers de l'avoir atteint aujourd'hui. Avec près de 1 000 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2015, notre Groupe est le numéro 1 européen par la taille, mais aussi par la rentabilité.

En 2015, le résultat net s'est apprécié de 8% par rapport à 2014, et la collecte a atteint un niveau record de 80 milliards d'euros. Tous les segments de clientèle et toutes les expertises de gestion ont contribué à cette nouvelle progression. La tendance annoncée sur les deux précédents exercices s'est amplifiée, puisque l'international représente les trois quarts de la collecte en 2015. Nos partenariats en Asie – Chine, Corée, Inde – ont été les plus forts contributeurs avec plus de 30 milliards d'euros collectés.

Ces succès confirment notre solide assise financière, qui permet à notre Conseil d'Administration de vous proposer de voter la distribution d'un dividende de 2,05 euros par action, correspondant à un taux de distribution de 65% du résultat. Ces deux chiffres constituent les niveaux minimums que nous nous engageons à respecter désormais.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations utiles relatives à cette assemblée ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez néanmoins la possibilité d'exprimer votre avis soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à une personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Jean-Paul Chifflet

Président du Conseil d'Administration

## Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2015

### Résultats consolidés d'Amundi

Sur l'année 2015, le résultat net part du Groupe hors frais d'IPO<sup>1</sup> progresse de 7,8% par rapport à 2014 à 528 millions d'euros, grâce aux évolutions suivantes :

- la progression des **revenus nets** de 7,8%, en lien avec l'augmentation de l'activité ;
- la hausse des **charges générales d'exploitation** de 7,9% hors frais d'IPO<sup>1</sup>, mais de 4,3% à périmètre et change constants. En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** progresse de 7,6% hors frais d'IPO.

En m€	2015* ajusté	2014** retraits	2015* vs. 2014** retraits
Revenus nets de gestion	1 603,5	1 489,9	+ 7,6 %
Produits nets financiers	76,4	68,4	+ 11,8 %
Autres produits nets	(23,0)	(20,8)	+ 10,7 %
<b>Revenus nets</b>	<b>1 656,9</b>	<b>1 537,5</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Charges générales d'exploitation	(868,6)	(805,1)	+ 7,9 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>788,3</b>	<b>732,4</b>	<b>+ 7,6 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>52,4%</b>	<b>52,4%</b>	<b>n.s.</b>
Coût du risque	(6,6)	(4,8)	+ 38,0 %
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	25,2	16,9	+ 49,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	13,6	0,0	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>820,5</b>	<b>744,6</b>	<b>+ 10,1 %</b>
Impôts sur les bénéfices	(291,5)	(254,0)	+ 14,8 %
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>529,0</b>	<b>490,6</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(1,2)	(0,9)	+ 35,4 %
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>527,8</b>	<b>489,7</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Frais d'IPO <sup>1</sup> après impôts	(9,1)	-	ns
<b>Résultat net part du Groupe publié</b>	<b>518,7</b>	<b>489,7</b>	<b>+ 5,9 %</b>
<b>Données par action (euro pour une action) :</b>			
Bénéfice par action hors frais d'IPO (ajusté)	3,16	2,94	+7,7 %

\* 2015 ajusté : hors frais d'introduction en bourse de 14,6 m€ avant impôt pour 2015 ; 9,1 m€ après impôts

\*\* Chiffres 2014 retraités en l'application de la norme de présentation IFRIC21

<sup>1</sup> IPO (Initial Public Offering) : introduction en bourse

Amundi a vu ses encours progresser de 12,2% en 2015, bénéficiant à la fois d'un niveau record de collecte, qui s'élève à 79,9 milliards d'euros, et d'un effet marché favorable à +22,4 milliards d'euros. En 2015, le niveau de collecte a fortement progressé (x2,4 par rapport à 2014), grâce à une bonne contribution de l'ensemble des segments de clientèle et de l'international, ce dernier représentant 75% de la collecte nette. Les joint ventures (JV) notamment ont contribué pour près de 40% de la collecte annuelle en 2015.

Les encours sur le segment *Retail* progressent de 25,0% entre 2014 et 2015, passant de 210 à 263 milliards d'euros. Cette hausse est notamment due à une collecte nette de 41,5 milliards d'euros. Elle comprend également un effet périmètre avec l'acquisition de BAWAG P.S.K. Invest au premier trimestre 2015 (5,3 milliards d'euros).

Les encours sur le segment Institutionnels progressent quant à eux de 8,2% entre 2014 et 2015, passant de 667 milliards d'euros à 722 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une collecte nette de 38,3 milliards d'euros en 2015, qui représente plus du double de celle de 2014.

Les **revenus nets de gestion** ont atteint en 2015 1 603 millions d'euros, en progression de 7,6% par rapport à 2014 grâce à une augmentation des commissions nettes (+11%) partiellement compensées par de moindres commissions de surperformances suite au contexte de marché moins favorable en 2015.

Les **charges générales d'exploitation** hors frais d'IPO (15 millions d'euros) ont augmenté de +7,9%, en ligne avec la croissance des revenus. Hors effet change (baisse de l'euro) et périmètre (intégration de BAWAG P.S.K. Invest), elles sont maîtrisées, avec une progression de +4,3% reflétant les investissements de croissance organique, notamment les recrutements à l'international.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** hors frais d'IPO progresse de +7,6% en 2015 et s'établit à 788 millions d'euros. Cette progression est en ligne avec la progression de l'activité comme vu ci-dessus et est illustrée par la stabilité du coefficient d'exploitation ajusté à 52,4% en 2015, au même niveau qu'en 2014.

Le **coût du risque (-7 millions d'euros)** est principalement composé de provisions pour litiges.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 25 millions d'euros**, en hausse de 49,1% par rapport à 2014 grâce à la croissance de l'activité des joint ventures notamment en Chine, en Corée du Sud et en Inde.

Après prise en compte des gains sur autres actifs, des participations ne donnant pas le contrôle et de la **charge d'impôts** qui s'élève en 2015 hors frais d'IPO à 292 m€, le **Résultat net part du Groupe** s'établit à 528 m€, en hausse de 7,8% par rapport à 2014.

Après déduction des frais d'IPO (9 millions d'euros après impôt), il ressort à 519 millions d'euros.

Le **bénéfice par action** évolue quasiment comme le résultat net part du Groupe, après prise en compte de la très légère dilution (0,1%) relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 16 décembre 2015 (16 millions d'euros).

## Résultats sociaux de Amundi (Société mère)

En 2015, le résultat net social de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 461,2 millions d'euros contre un bénéfice de 216,1 millions d'euros en 2014.

Le produit net bancaire s'élève à 505,7 millions d'euros en hausse principalement par une augmentation des dividendes issus des filiales d'Amundi.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 20,9 millions d'euros en hausse par rapport à 2014 en raison notamment des charges liées à l'introduction en bourse d'Amundi.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 484,8 millions d'euros en 2015, en hausse de 215,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2014.

Les impôts sur les bénéfices s'élèvent à 23,6 millions d'euros.

## Année 2016

En 2016, Amundi entend poursuivre sa stratégie de développement autour de ses deux métiers : la clientèle des particuliers (Retail) et la clientèle des Institutionnels et *Corporates*.

Son objectif est :

- d'une part, de fournir à la clientèle des particuliers, via ses réseaux partenaires, des solutions d'épargne performantes et transparentes ;
- d'autre part, d'apporter à ses clients institutionnels et *corporates* des conseils et des solutions d'investissement à forte valeur ajoutée .

Amundi entend inscrire cette fourniture de solutions et de services dans une démarche d'accompagnement de ses clients sur le long terme.

Tous les collaborateurs d'Amundi sont mobilisés pour inscrire leur action dans ces objectifs. C'est cet engagement vis-à-vis de ses clients, de ses partenaires et de ses actionnaires qu'Amundi a réaffirmé avec sa cotation.

## **Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2016**

### **Président du Conseil d'Administration**

#### **Jean-Paul CHIFFLET**

(Président d'honneur de LCL, ancien  
Directeur Général de Crédit Agricole SA)

#### **Xavier MUSCA**

(Directeur Général Délégué de Crédit  
Agricole SA)

### **Directeur Général et Administrateur**

#### **Yves PERRIER**

#### **Christian ROUCHON**

(Directeur Général de la CRCAM Sud  
Rhône-Alpes)

### **Administrateurs**

#### **Virginie CAYATTE**

Administrateur indépendant  
(Directrice Financière Solocal Group)

#### **Andrée SAMAT**

(Président de la CRCAM Provence Côte  
d'Azur)

#### **Laurence DANON-ARNAUD**

Administrateur indépendant  
(Director Cordial Investments and  
Consulting Ltd)

#### **Renée TALAMONA**

(Directeur Général de la CRCAM de  
Lorraine)

#### **Rémi GARUZ**

(Président du conseil de la CRCAM  
D'Aquitaine)

### **Censeurs**

#### **Jean-Michel FOREST**

(Président du conseil de la CRCAM Loire  
Haute-Loire)

#### **Laurent GOUTARD**

(Directeur de la Banque de Détail de  
Société Générale)

#### **François VEVERKA**

(Directeur Général de la Compagnie de  
Financement Foncier)

#### **Robert LEBLANC**

Administrateur indépendant  
(Président d'AON France)

### **Commissaires aux Comptes**

#### **Cabinet ERNST & YOUNG et Autres**

Représenté par Olivier DRION

#### **Hélène MOLINARI**

Administrateur indépendant  
(Gérante de AHM Conseil)

#### **Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

Représenté par Emmanuel BENOIST

## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2016**

### Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Yves Perrier conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Paul Chifflet, Président du Conseil d'administration
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Yves Perrier, Directeur général
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Création d'un article 11 « Administrateur représentant les salariés » dans les statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.



## Présentation des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

### Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2015

**Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2015.**

#### Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

**Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice s'élève à 461 178 857,73 € et, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 2 038 088 935,21 €.**

**Il vous est proposé d'affecter ce bénéfice distribuable de la façon suivante :**

**- Aux dividendes : 342 852 735,85 €, soit 2,05 € par action ;**

**-Au report à nouveau : 1 695 236 199,36 €.**

## **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 461 178 857,73 euros :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2015 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 038 088 935,21 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	342 852 735,85 €
au report à nouveau	1 695 236 199,36 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 167 245 237 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de détachement du dividende.

Le dividende est fixé à 2,05 euros par action pour chacune des 167 245 237 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 17 mai 2016 et mis en paiement à compter du 19 mai 2016. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
2012	1,60	1,60	0
2013	1,35	1,35	0
2014	1,46	1,46	0

## **➔ Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

**Exposé : Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements suivants, conclus au cours de l'exercice 2015 :**

- La reprise de l'investissement dans Résona détenue par Crédit Agricole S.A par la Société, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2015.**
- Le renouvellement pour 5 ans de la Convention de partenariat entre votre Société, Société Générale et Crédit Agricole S.A. et ses accords subséquents autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2015.**
- La convention entre la Société et Crédit Agricole S.A., autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2015, relative à la refacturation à Amundi de 80% de la rémunération fixe, variable et les charges associées de Yves Perrier.**
- Le contrat de garantie de placement autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 octobre 2015 et conclu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société entre Amundi, Société Générale, Crédit Agricole S.A, et un pool bancaire dirigés par CA-CIB, Goldman Sachs International, JP Morgan, Morgan Stanley et SG CIB permettant la répartition de certains frais liés à cette opération entre Amundi, Société Générale et Crédit Agricole S.A.**

**Ces conventions et engagements sont soumis à la procédure des conventions réglementées et sont ainsi soumis, au titre de la quatrième résolution, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.**

### **Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**➤ Cinquième résolution : Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Yves Perrier conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce**

**Exposé : La cinquième résolution vise l'approbation d'engagements pris au bénéfice de M. Yves Perrier, Directeur général de la Société.**

**Les engagements pris par la Société, ou toute société qui la contrôle, au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont notamment soumis au même formalisme que celui décrit ci-dessus (autorisation préalable du Conseil d'administration et approbation par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en la forme ordinaire), conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, étant précisé que la loi prévoit la nécessaire réitération de l'approbation par l'assemblée générale de certains engagements pris en faveur des Directeurs généraux à chaque renouvellement de tels mandats. Ce renouvellement du mandat de M. Yves Perrier est intervenu lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2015.**

**Pour mémoire, M. Yves Perrier bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A. Ce contrat de travail a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2015. Il est également rappelé que M. Yves Perrier bénéficie d'un contrat de mandat avec la Société, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2015, aux termes duquel il n'est pas directement rémunéré par la Société au titre de son mandat de Directeur général. Les engagements pris en faveur de M. Yves Perrier concernent les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de son mandat social: indemnité de rupture du contrat de travail et régime de retraite. Ces engagements pris par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de M. Yves Perrier ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi.**

**L'ensemble des pratiques de gouvernance et des éléments de rémunération et engagements accordés aux mandataires sociaux est détaillé dans le Document de référence, au chapitre 2. Il est également renvoyé au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.**

**Cinquième résolution (Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Yves Perrier conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux

dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conventions présentées dans ces rapports comportant des engagements pris au bénéfice de M. Yves Perrier par Crédit Agricole SA et ne faisant l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

**➤ Sixième et septième résolutions : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Paul Chifflet, Président du Conseil d'administration et M. Yves Perrier, Directeur Général**

**Exposé :** Lors de sa réunion du 11 février 2016, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des rémunérations et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 24.3), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'assemblée générale du 12 mai 2016 les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Jean-Paul Chifflet et Yves Perrier, dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Afin d'éclairer votre vote, le Conseil d'administration soumet à votre assemblée un rapport spécial sur les éléments de la rémunération qui leur sont due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est précisé que M. Jean-Paul Chifflet ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage de la Société, à l'exception des jetons de présence susceptibles de lui être versés en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Les tableaux individuels de présentation des éléments de rémunération sur lesquels nous vous consultons figurent dans le Rapport Spécial sur les Rémunérations, et la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut également être consultée dans le Document de Référence 2015 (Chapitre 2.5).

**Sixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Paul Chifflet, Président du Conseil d'administration)**

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Paul Chifflet, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence, au chapitre 2 .

## **Septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Yves Perrier, Directeur général)**

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Yves Perrier, Directeur général, tels que présentés dans le document de référence, au chapitre 2 .

### **➤ Huitième et neuvième résolutions : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé, et fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code.**

**En 2015, 4 collaborateurs du Groupe relevaient des catégories de personnels susvisées.**

**Ces collaborateurs ont perçu en 2015, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.**

**Pour ces catégories de personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50% de la rémunération attribuée en 2015 au titre de la performance de 2014 est différée par tiers sur 3 ans et conditionnée à l'atteinte d'objectif de performance et de présence.**

**La rémunération globale versée en 2015 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 3 782 635 €. Elle se décompose de la façon suivante :**

- **Rémunération fixe : 1 345 000€**
- **Rémunération variable non différée : 827 270€**
- **Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 584 745€**
- **Autres rémunérations : 25 620€**

# **Amundi**

Au titre de la neuvième résolution, il vous est demandé, pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe. Cette décision serait prise jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants d'Amundi,
  - les principaux responsables des fonctions de contrôle,
  - les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Amundi à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement,
- La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre 2.5.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la Société dans l'ensemble des régions du monde où le groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement

Il est rappelé que la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et de contrôles spécifiques, dans le cadre du dispositif de gouvernance des politiques et pratiques de rémunération mis en place par le groupe et qui concerne l'ensemble des entités.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document de référence, au chapitre 2.5 - la politique de rémunération.

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'année 2015 sont publiées sur le site internet d'Amundi, dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Amundi.

**Huitième résolution** *(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)*



# Amundi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 3 782 635 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**Neuvième résolution (Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2016 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision à hauteur d'un pourcentage fixé à 200 %, conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

** Dixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

**Exposé : Il vous est proposé, au titre de la dixième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter un nombre actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.**

**Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes:**

**- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou**



# Amundi

- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;  
ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat sera de 67,50 euros par action. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, mais non en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale du 30 septembre 2015 au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## **Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2015, un plafond de rachat de 16 724 523 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, mais non en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 67,50 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

**➔ Onzième résolution : Ajout d'un nouvel article 11 « Administrateur représentant les salariés » dans les statuts de la Société**

**Exposé : Il vous est proposé au titre de la onzième résolution d'insérer un nouvel article dans les statuts de la Société afin de permettre aux salariés de la Société d'élire au sein du Conseil un administrateur les représentant.**

**Il est précisé aux actionnaires que cette représentation s'effectue dans le cadre du régime facultatif prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce selon lequel l'administrateur représentant les salariés est élu par le personnel de la Société.**

**L'article proposé figure intégralement dans le texte de la onzième résolution. La suite des articles des statuts sera renumérotée en conséquence pour tenir compte de cet ajout.**

**Onzième résolution (Ajout d'un article 11 « Administrateur représentant les salariés » dans les statuts de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'ajouter un article supplémentaire dans les statuts de la Société comme suit :

*« Article 11 - Administrateur représentant les salariés*

*Le conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés élu par le personnel salarié de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, sauf carence de candidature. Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce.*

*Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.*

*Il ne peut exercer plus de quatre mandats consécutifs.*

*En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.*

*L'élection de l'administrateur par les salariés s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, selon les modalités suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce et du présent article.*

# Amundi

*Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur Général, affichées dans l'entreprise et diffusées selon toutes autres modalités déterminées par le Directeur Général cinq semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection. Tout électeur peut présenter au Directeur Général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.*

*Les candidatures doivent être présentées au plus tard trois semaines et un jour avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.*

*Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.*

*Le Directeur Général arrête la liste des candidats, l'affiche dans l'entreprise et la diffuse selon toutes autres modalités qu'il détermine trois semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.*

*Le ou les bureaux de vote seront composés au minimum de trois membres désignés par les organisations syndicales représentatives, ou, à défaut, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune.*

*Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance, soit par tout autre moyen déterminé par le Directeur Général.*

*Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.*

*Si un deuxième tour s'avère nécessaire, il est organisé pas moins d'une semaine et pas plus d'un mois après le premier tour.*

*L'organisation et les autres modalités du scrutin sont établies par le Directeur Général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.*

*Le premier tour de l'élection en vue du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés aura lieu au plus tard deux semaines avant le terme du mandat.*

*Lorsque les élections sont organisées également dans les filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, le Directeur Général se met en rapport avec les représentants légaux desdites sociétés à cet effet.*

*Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de Commerce. »*

*L'assemblée générale décide, en conséquence, de renuméroter l'ensemble des articles suivants ce nouvel onzième article des statuts.*

## Douzième résolution (Pouvoirs pour formalités)

**Exposé : Il vous est proposé au titre de la douzième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.**

### **Douzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

## **Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires ont le droit de participer à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 10 mai 2016.

### **Modes de participation à l'Assemblée Générale**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat

s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pour les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier ou au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h, heure de Paris, pour celles exprimées par voie électronique, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 10 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera



notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **Dépôt de questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – PCO/JUR – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@amundi.com**) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 mai 2016. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

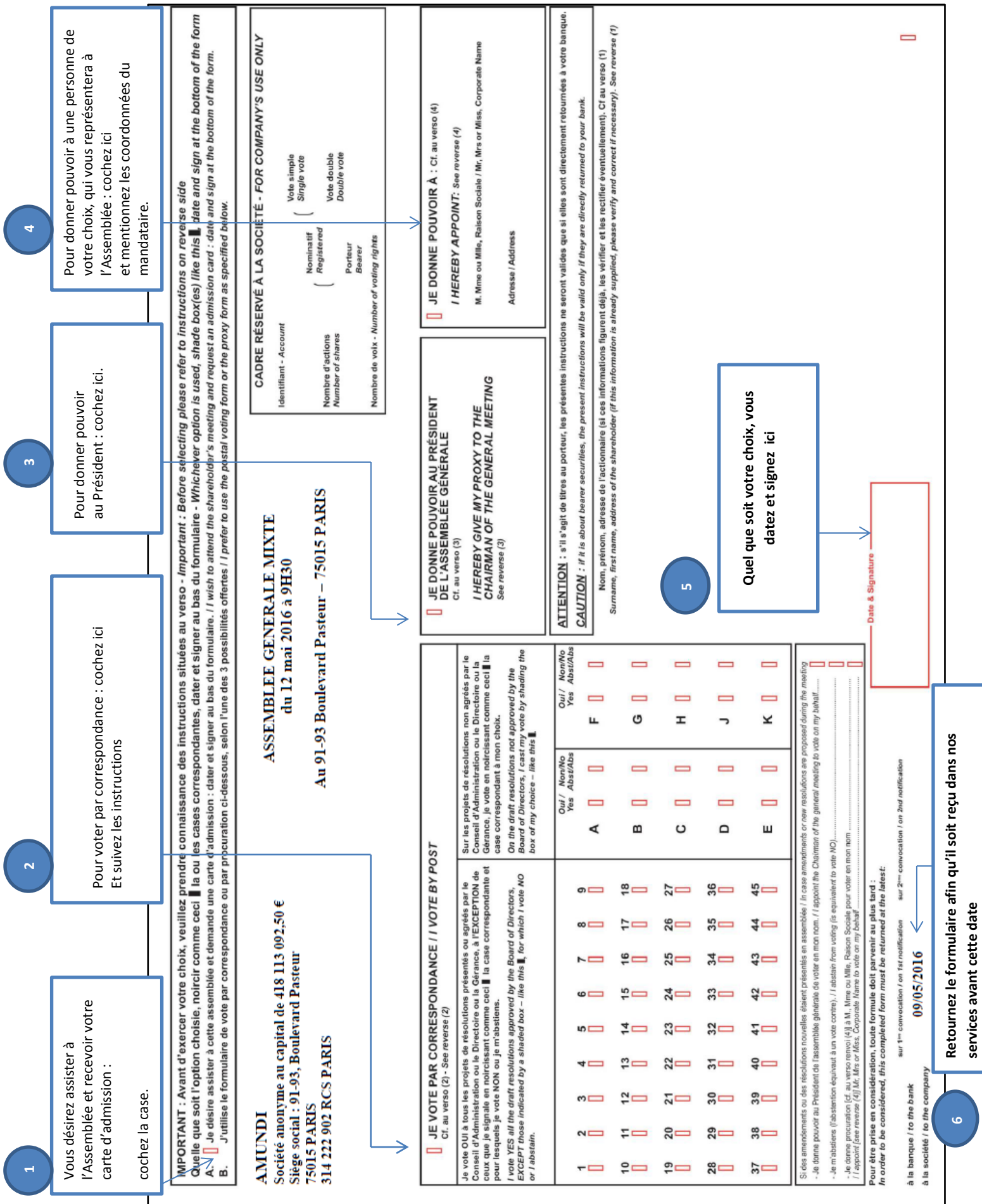
Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 10 mai 2016.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <http://actionnaires.amundi.com>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce.

## **Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <http://actionnaires.amundi.com> au plus tard le 21 avril 2016 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).



1 Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case.

2 Pour voter par correspondance : cochez ici Et suivez les instructions

3 Pour donner pouvoir au Président : cochez ici.

4 Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire.

5 Quel que soit votre choix, vous datez et signez ici

6 Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos services avant cette date

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**AMUNDI**  
 Société anonyme au capital de 418 113 092,50 €  
 Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur  
 75015 PARIS  
 314 222 902 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 du 12 mai 2016 à 9H30

**Au 91-93 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 On the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this , for which I vote NO or I abstain.

	Out / Yes	Abst/Abs	Out / Yes	Abst/Abs	Out / Yes	Abst/Abs	Out / Yes	Abst/Abs	Out / Yes	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles émanent de l'assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mlle, M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification **09/05/2016**  
 sur 2<sup>de</sup> convocation / on 2nd notification

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos services avant cette date



**AMUNDI**

Société anonyme au capital de 418 113 092,50 euros  
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS  
314 222 902 – RCS PARIS

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société AMUNDI**

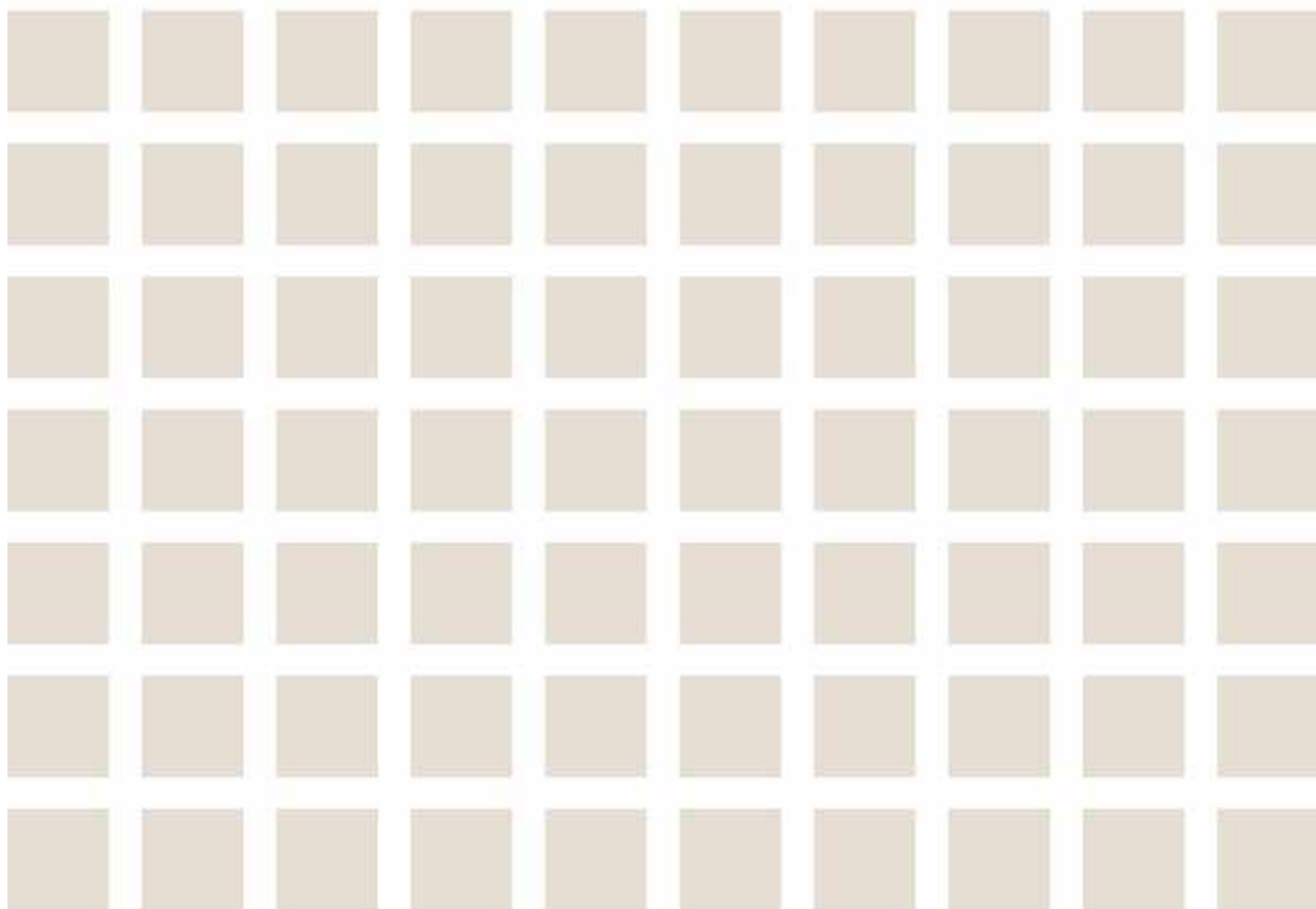
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, du **12 mai 2016**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



## MENTIONS LÉGALES

Amundi  
Société Anonyme au capital de 418 113 092,50 euros  
Siren : 314 222 902 RCS Paris – N° Identification TVA : FR 20314222902  
Etablissement de crédit régi par la Code Monétaire et Financier.  
Siège social :91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France

